

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 5 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois

Le 5 juin 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 31 mai 2023.

Sous la présidence de Virginie Rivière, maire de LA SURE EN CHARTREUSE,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents :

Virginie RIVIÈRE, Sophie LELEU, Laurence FOËX-MIRAVALLS, Annie GENEVE, Christian SAUZEAT, Stéphane BUGNON, Jean-François BÉTEAU, Frédéric FRAUDEAU, Jean-Luc DELPHIN, Fabien REVERDY, Jean-Christophe LEVÉQUE, Albin RIBEIRO

Pouvoirs :

Fabrice BERNARD GUELLE donne pouvoir à Virginie RIVIERE

Jean VEDEL donne pouvoir à Jean-Luc DELPHIN

Laurence ESCALLIER donne pouvoir à Sophie LELEU

Lydie BUISSIERE donne pouvoir à Annie GENEVE

Benoit GRANGEON donne pouvoir à Albin RIBEIRO

Absents :

Gauthier FOURNEL, Edouard GENEVE

Virginie RIVIERE vérifie et confirme que le quorum est atteint, la séance ouvre à 20h40

Secrétaire de séance : Laurence FOËX-MIRAVALLS est élue à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- 1 – Avenant à la convention signée avec la Préfecture pour la transmission électronique des actes
- 2 – Convention de prestations du service pour la mission d'archivage de la CAPV
- 3 – Création d'un poste d'adjoint technique, catégorie C
- 4 – Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe, catégorie C
- 5 – Changement véhicule communal et sollicitation du fonds de concours du Pays Voironnais
- 6 – Travaux de raccordement des bâtiments communaux au réseau d'assainissement
- 7 – Travaux de réparation des couches de roulement des chaussées
- 8 – Travaux de réalisation d'enrobé sur le parking de l'école
- 9 – Travaux de réalisation d'enrobé pour la « Montée de la Cure » à Pommiers la Placette
- 10 – Subventions aux associations
- 11 – Renouvellement du bail commercial de l'Auberge
- 12 – Maintien du loyer actuel de la Crèche
- 13 – Vente tracteur Valtra
- 14 – Remplacement complet du sable stabilisé des 2 terrains de jeux à Pommiers la Placette
- 15 – Tarif cantine rentrée 2023
- 16 – Nouveau règlement intérieur de la cantine
- 17 – Points Divers

LFM

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 5 juin 2023

Objet : 2023 - 16 Avenant à la convention signée avec la Préfecture pour la transmission électronique des actes

Le 15 octobre 2020, la commune a délibéré et adopté à l'unanimité la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire et à obligation de transmission.

Cette transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité via le protocole actes était réalisée en lien avec le CDG38 via Addullact. Le conseil d'administration du CDG38 a décidé de mettre fin à cette prestation à compter du 1^{er} janvier 2024.

Nous avons pris contact avec l'entreprise Berger-Levrault qui serait en mesure de nous assurer la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Le tarif sera de 745 € HT pour la mise en service et de 101 € HT par an pour l'abonnement.

Nous devons donc signer un avenant avec la Préfecture mentionnant le nouvel opérateur, à savoir Berger Levrault.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

Délibération votée à l'unanimité

Objet : 2023 – 17 Convention de prestations du service pour la mission d'archivage de la CAPV

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, que le Pays Voironnais propose une convention pour une intervention d'un archiviste itinérant dans les communes qui en font la demande, pour le traitement et le suivi des archives.

La mission de l'archiviste consiste à :

- Collecter, trier et classer les archives communales selon la réglementation en vigueur,
- Rédiger et mettre à jour des instruments de recherche
- Préparer les éliminations réglementaires d'archives communales avec la rédaction des bordereaux d'élimination
- Conseiller lors de projet de travaux de construction ou d'aménagement de locaux d'archivage,
- Conseiller en matière de reliure ou de restauration

La convention est conclue jusqu'en 2026.

Le montant de la prestation pour la commune est évalué à 208 € la journée et à 104 € la demi-journée pour l'année 2023.

Les tarifs sont ré-évalués chaque année en fonction de l'inflation.

Madame le Maire demande l'autorisation pour la signature de cette convention.



COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 5 juin 2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de prestations de service-Unités Archives- avec le Pays Voironnais.

Délibération votée à l'unanimité

Objet : 2023 – 18 Création d'un poste d'adjoint technique, catégorie C

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants*),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 juillet 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent technique polyvalent en milieu rural pour un grade d'adjoint technique de catégorie C au 1^{er} juillet 2023, en raison du départ à la retraite, de Mr Guy PORTZERT, adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un** emploi d'agent technique polyvalent en milieu rural pour un grade d'adjoint technique de catégorie C, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, et précise que les crédits ont été prévus au budget primitif 2023.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié et présenté au prochain conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Délibération votée à l'unanimité

3
1/2

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 5 juin 2023

Objet : 2023 – 19 Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe, catégorie C

Madame le Maire rappelle que Monsieur Guy PORTZERT, adjoint technique principal 1ère classe, sera en retraite au 1^{er} juillet 2023 et qu'il conviendra de fermer son poste à cette date, étant précisé que le conseil municipal en séance tenante a créé un poste d'agent technique polyvalent en milieu rural pour un grade d'adjoint technique de catégorie C.

Proposition de délibération :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe au 1^{er} juillet 2023
- Modification du tableau des emplois en conséquence

Après en avoir délibéré,

Délibération votée à l'unanimité

Objet : 2023 – 20 Changement véhicule communal et sollicitation du fonds de concours du Pays Voironnais

Exposé de la situation :

Il est proposé d'acquérir un nouveau véhicule utilitaire, pour remplacer le véhicule « Berlingo ».

Il est retenu cinq devis dont les caractéristiques sont détaillées ci-après

	DUSTER DACIA 4*4		FORD RANGER 4*4 simple cabine - UGAP		SPRINTER PLATEAU 315 CDI Camion 3T5 plateau		BERLINGO CITROEN 4*2		PARTNER PEUGEOT 4*2	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
TARIF DU VEHICULE NEUF	26 000 €	31 200 €	28 044,83 €	33 653,80 €	21 750,00 €	26 100,00 €	21 750,00 €	26 100,00 €	21 450,00 €	25 740,00 €
REMISE		0,00 €			-4 132,50 €	-4 959,00 €	-4 132,50 €	-4 959,00 €	-3 861,00 €	-4 633,20 €
TRANSFORMATION	860 €	1 032 €			9 160,00 €	10 992,00 €	9 160,00 €	10 992,00 €	9 773,34 €	11 728,01 €
TRI FLASH A LED +GYROPHARES	1 180 €	1 416 €			1 200,00 €	1 440,00 €	1 200,00 €	1 440,00 €	1 200,00 €	1 440,00 €
AUTRE FRAIS ADMINISTRATIF	167 €	200,40 €			35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	190,00 €	190,00 €
VEHICULE NEUF	28 207 €	33 848,40 €	28 044,83 €	33 653,80 €	39 764,00 €	47 716,80 €	28 012,50 €	33 608,00 €	28 752,34 €	34 464,81 €
CARTE GRISE	305,76 €	305,76 €	314,76 €	314,76 €	305,76 €	305,76 €	305,76 €	305,76 €	305,76 €	305,76 €
PRIX TOTAL	28 512,76 €	34 154,76 €	28 359,59 €	33 968,56 €	40 069,76 €	48 022,56 €	28 318,26 €	33 913,76 €	29 058,10 €	34 770,57 €

4
L.F.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 5 juin 2023

CARACTÉRISTIQUES	DUSTER DACIA 4*4	FORD RANGER 4*4 simple cabine - UGAP	SPRINTER PLATEAU 4*2 3T5	BERLINGO CITROEN 4*2	PARTNER PEUGEOT 4*2
TYPE	PICK-UP 4*4	PICK-UP 4*4	PICK-UP 4*2	PICK-UP 4*2	PICK-UP 4*2
MOTORISATION	1,3 L - 4 CYLINDRES	2,0 L ECOBLUE - 4 CYLINDRE	1,9 L - 4 CYLINDRES	1,2 L - 3 CYLINDRES	1,2 L - 3 CYLINDRES
TRANSMISSION	6 VITESSE 4*4 PERMANANT	6 VITESSES 4*2 - 4*4	6 VITESSES 4*2	6 VITESSES 4*2	6 VITESSES 4*2
PUISSANCE	150 CV	170 CV	150 CV	110 CV	110 CV
PUISSANCE FISCALE	7 CV	8 CV	8CV	6 CV	6CV
CARBURANT	ESSENCE	DIESEL	DIESEL	ESSENCE	ESSENCE
CONSUMMATION	7 L /100	8,5 L / 100KM	10,8 L / 100 KM	7,1 L	7,1 L
Crit'Air	1	2	EURO 6	1	1
POIDS A VIDE	1 464 KG	2 082 KG	2 048 KG	1 356 KG	1 356 KG
POIDS TOTAL AUTORISÉ EN CHARGE	1845 KG	3 190 KG	3 500 KG	2 006 KG	2 006 KG
CHARGE UTILE	381	1 108 KG	1 452 KG	650 KG	650 KG
CAPACITÉ DE REMORQUAGE	1 500 KG	3 500 KG	3 500KG	1 150 KG	1 150 KG
GARANTIE	3 ANS OU 100 000 KM	3 ANS	2 ANS	2 ANS	2 ANS

Frédéric Fraudeau (qui n'a pas pu assister à la réunion préparatoire) demande si l'achat d'un véhicule électrique a été envisagé.

Réponse : Un véhicule électrique serait plus cher, malgré les aides, et moins adapté pour tracter.

Lors de la dernière réunion préparatoire pour ce conseil, les élus présents ont privilégié l'achat d'un Duster pour les arguments suivants :

- crit'air 1
- motorisation essence (petits trajets)
- fabrication européenne

Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, propose le plan de financement suivant :

LIBELLES	DEPENSE HT	RECETTES
DACIA DUSTER PICK UP	28 207 €	
FONDS DE CONCOURS CAPV		13 867 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNE		14 340 €
TOTAL :	28 207 €	28 207 €

LF⁵

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 5 juin 2023

Proposition de vote :

- Valider et autoriser la commande du véhicule DACIA DUSTER PICK UP
- Solliciter le fonds de concours CAPV
- Imputer la future dépense à l'opération 801 et l'article 2182

Christian Sauzéat, Sophie Leleu et Stéphane Bugnon auraient préféré le Ford Ranger qui présente un meilleur rapport qualité/prix et selon Stéphane Bugnon une meilleure cote de revente d'occasion.

Après en avoir délibéré,

Délibération votée à la majorité de 12 voix

5 abstentions : Christian Sauzéat, Sophie Leleu, Laurence Escallier, Stéphane Bugnon et Frédéric Fraudeau

Objet : 2023 - 21 Travaux de raccordement des bâtiments communaux au réseau d'assainissement

Exposé de la situation :

Monsieur Albin RIBEIRO, adjoint aux travaux, rappelle que suite au désistement de l'entreprise sélectionnée l'année dernière pour le raccordement des bâtiments de la Mairie, de la Salle des fêtes et de La Cure. (pour rappel, le devis de l'entreprise PESENTI qui avait été accepté était d'un montant de 8 138 € HT), une nouvelle consultation a été effectuée auprès de Chartreuse TP et Genève TP (qui a été retenue pour les travaux de raccordement de l'auberge et de l'ancienne école) :

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 5 juin 2023

	Chartreuse TP	Genève TP
Mairie	1 800 € HT <ul style="list-style-type: none">• Vidange, remplissage en galets roulés de la fosse septique	1 380 € HT <ul style="list-style-type: none">• Mise en place du chantier• Recherche de 2 PVC en sous dallage• Démontage des vieux PVC + coupe des 2 PVC au droit du mur et mise en place de bouchons étanches• Vidange de la fosse• Remblaiement de la fosse
Salle des fêtes	4 380 € HT <ul style="list-style-type: none">• Vidange, remplissage en galets roulés de la fosse septique + création d'un regard	1 680 € HT <ul style="list-style-type: none">• Mise en place du chantier• Recherche de 2 PVC (2 h)• Regard de visite 40°40 et tranchée au collecteur• Vidange de la fosse• Remblaiement de la fosse
Cure	8 586 € HT <ul style="list-style-type: none">• Vidange, Remplissage en galets roulés de la fosse + reprise des enrobés	2 300 € HT <ul style="list-style-type: none">• Mise en place du chantier• Sciage des enrobés (16 m2 environ) pour l'emprise des travaux• Recherche de toutes sorties évacuations (temps estimé 3 h)• Vidange de la fosse• Remblaiement de la cuve• Regard 50°50 pour la centralisation de toutes les sorties• Enrobé à Chaud (16 m2)
Total	14 766 € HT	5 360 € HT

Jean Luc Delphin demande s' il y aurait un intérêt à transformer la fosse en récupérateur d'eau.

Stéphane Bugnon indique qu'elle est trop petite et son état de corrosion ne le permet pas.

IL est rappelé qu'il existe un puit sur la commune (Saint Julien de Ratz).

Lors de la dernière réunion préparatoire pour ce conseil, les élus présents ont proposé de sélectionner le devis de l'entreprise Genève TP, entreprise la moins disante.

Proposition de vote :

- Valider le devis de l'entreprise GENEVE TP
- Imputer la future dépense à l'article 21538

Après en avoir délibéré,

Annie Genève et Laurence Escallier ne prennent pas part au vote

Délibération votée à l'unanimité



COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 5 juin 2023

Objet : 2023 – 22 Travaux de réparation des couches de roulement des chaussées

Mr Stéphane BUGNON adjoint aux voiries, propose de réaliser des travaux de remise en état des voiries communales par le procédé « PATA », enduit superficiel répandu sur la chaussée.

Madame le maire et Stéphane Bugnon rappellent que 25 tonnes représentent ¼ de la surface des chaussées de la commune et Stéphane Bugnon indique qu'en parallèle on recevra des enrobés à froid pour combler les trous de la chaussée, notamment dans les zones difficilement accessibles.

Il a consulté trois entreprises dont les devis sont présentés ci-après :

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	EUROVIA		GUINTOLI		EIFFAGE	
			Prix Unitaire	Montant H.T	Prix Unitaire	Montant H.T	Prix Unitaire	Montant H.T
Travaux de PATA								
Application d'enduit au PATA pour réfection localisées des chaussées	t	25,00	1 540,00 €	38 500,00 €	800,00 €	20 000,00 €	1 150,00 €	28 750,00 €
	Total Travaux de PATA			38 500,00 €		20 000,00 €		28 750,00 €

Il rappelle que les devis ont fait l'objet d'une discussion lors d'une précédente réunion préparatoire à ce conseil.

Les élus présents se sont accordés pour proposer la société GUINTOLI pour 24 000 € TTC (20 000 € HT)

Ces travaux seront financés par les crédits prévus à la section fonctionnement (article 61523).

Mr Stéphane BUGNON fait la proposition suivante :

- Valider le devis de la société GUINTOLI
- Imputer cette dépense future au budget fonctionnement (article 61523)

Après en avoir délibéré,

Délibération votée à l'unanimité

Objet : 2023 – 23 Travaux de réalisation d'enrobé sur le parking de l'école

Monsieur Stéphane BUGNON, adjoint aux voiries propose de procéder à l'application d'un enduit bi-couche sur une surface de 1000 m2 sur le parking de l'école de Pommiers la Placette.

Il a consulté trois entreprises dont les devis sont présentés ci-après :

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	EUROVIA		GUINTOLI		EIFFAGE	
			Prix Unitaire	Montant H.T	Prix Unitaire	Montant H.T	Prix Unitaire	Montant H.T
Parking du centre village Pommiers								
Balayage	m²	2000,00	0,72 €	1 440,00 €	0,50 €	1 000,00 €	0,20 €	400,00 €
Bi-couche	m²	1000,00	6,88 €	6 880,00 €	3,00 €	3 000,00 €	3,90 €	3 900,00 €
	Total Parking du centre village Pommiers			8 320,00 €		4 000,00 €		4 300,00 €

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 5 juin 2023

Il rappelle que les devis ont fait l'objet d'une discussion lors d'une précédente réunion préparatoire à ce conseil. Les devis ne comportent pas de prestations de marquage au sol des places de parking.

Les élus présents se sont accordés pour proposer la société GUINTOLI pour 4 800 € TTC (4 000 € HT)

Ces travaux seront financés par les crédits prévus à la section investissement (article 2152).

Mr Stéphane BUGNON fait la proposition suivante :

- Valider le devis de la société GUINTOLI
- Imputer cette dépense future au budget investissement (article 2152)

Après en avoir délibéré,

Délibération votée à l'unanimité

Objet : 2023 – 24 Travaux de réalisation d'enrobé pour la « Montée de la Cure » à Pommiers la Placette

Monsieur Stéphane BUGNON, adjoint aux voiries propose de procéder à l'application d'un enrobé sur une surface de 1215 m² pour la montée de la cure de Pommiers la Placette.

Il a consulté trois entreprises dont les devis sont présentés ci-après :

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 5 juin 2023

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	EUROVIA		GUINTOLI		EIFFAGE	
			Prix Unitaire	Montant H.T	Prix Unitaire	Montant H.T	Prix Unitaire	Montant H.T
Montée de la cure								
Installation de chantier, transfert du matériel	ft	1,00	650,00 €	650,00 €	500,00 €	500,00 €	300,00 €	300,00 €
Balisage et signalisation	ft	1,00	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	250,00 €	250,00 €
Préparation du support comprenant (dérasement des accotements, rabotage localisé et réalisation des ancrages)	ens	1,00	3 530,00 €	3 530,00 €	1 660,00 €	1 660,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €
Balayage de chaussée	m ²	1215,00	0,47 €	571,05 €	0,15 €	182,25 €	0,20 €	243,00 €
Couche d'accrochage ou d'imprégnation	m ²	1215,00	0,86 €	1 044,90 €	0,80 €	972,00 €	1,00 €	1 215,00 €
Application d'enrobés à 150 kgs m ²	m ²	1215,00	17,00 €	20 655,00 €	13,50 €	16 402,50 €	16,50 €	20 047,50 €
Mise à la cote de chambre télécom	u	3,00	200,00 €	PPM	250,00 €	PPM	190,00 €	PPM
Mise à la cote de regard Ø600	u	2,00	170,00 €	PPM	170,00 €	PPM	150,00 €	PPM
Mise à la cote de regards carrés ou grilles	u	1,00	135,00 €		150,00 €		130,00 €	
Mise à la cote de bouches à clé	u	10,00	46,00 €	PPM	65,00 €	PPM	65,00 €	PPM
TOTAL				26 750,95 €		20 016,75 €		25 655,50 €

Il rappelle que les devis ont fait l'objet d'une discussion lors d'une précédente réunion préparatoire à ce conseil.

Les élus présents se sont accordés pour proposer la société GUINTOLI pour 24 020,10 € TTC (20 016,75 € HT)

Ces travaux seront financés par les crédits prévus à la section investissement (article 2152).

Madame le maire indique qu'elle prévient l'opérateur Orange pour demander la mise à la côte des chambres TELECOM avant travaux, mais Stéphane Bugnon prévient qu'Orange, en général n'intervient pas en anticipation.

Mr Stéphane BUGNON fait la proposition suivante :

- Valider le devis de la société GUINTOLI
- Imputer cette dépense future au budget investissement (article 2152)

Après en avoir délibéré,

Délibération votée à l'unanimité

Objet : 2023 – 25 Subventions aux associations

Madame le maire rappelle que les demandes de subventions sont soumises à la signature de la charte de la laïcité et à la fourniture des documents comptables des derniers exercices d'activité. Les subventions sont accordées pour assurer l'animation du village sans concurrence ni conflit entre les associations bénéficiaires.

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations ci-après, selon la répartition suivante :

SOU LES POMMIERS : 3 240 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition

Adoptée à l'unanimité

LE SURE SAUT : 600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition

Adoptée à l'unanimité

COMITE DES FETES : 1 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition
Laurence ESCALLIER ne prend pas part au vote

Adoptée à l'unanimité

CLUB ENTRAIDE ET AMITIES : 1 400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition

Adoptée à l'unanimité

LE SOUVENIR FRANÇAIS : 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition

Adoptée à l'unanimité

LES ANCIENS COMBATTANTS : 120 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition

Adoptée à l'unanimité

Objet : 2023 – 26 Renouvellement du bail commercial de l'Auberge

Madame le maire rappelle que suivant acte du 8 juin 2004, la commune de Saint-Julien-de-Ratz avait donné à bail commercial à Monsieur Laurent MATASSONI pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} février 2004 des locaux situés au village servant à l'exploitation d'un fonds de commerce de café restaurant.

Suivant acte du 28 octobre 2010, Monsieur Laurent MATASSONI avait cédé à la société « L'Auberge de La Sure » son fonds de commerce.

La société « L'Auberge de La Sure » avait fait une demande de renouvellement du bail, acceptée en conseil municipal du 18 décembre 2013, et ce pour une période de neuf ans à compter du 1 février 2013 jusqu'au 31 janvier 2022.

En date du 15 février 2023, la Sarl « L'Auberge de La Sure » a fait une demande de renouvellement et ce par voie d'huissier (Maître Géraldine BRESSY).

La sarl « L'Auberge de La Sure », par son gérant, entend demander le renouvellement dudit bail, aux clauses et conditions du bail en cours, sauf celle concernant le loyer, celui-ci évoluant en fonction de la variation de l'IRL.

Madame le maire rappelle que lors de la réunion du 24 avril 2023, les élus ont été informés de cette demande.

Après échanges de vues, et constatant que les facteurs de commercialité n'ont pas évolué, les élus se sont accordés pour un renouvellement du bail aux mêmes conditions.

Madame le maire propose de :

- Renouveler le bail avec un loyer mensuel actuel de 980,78 €
- D'autoriser le maire à signer l'acte

Après en avoir délibéré,

Délibération votée à l'unanimité

Objet : 2023 – 27 Maintien du loyer actuel de la Crèche

Monsieur Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, rappelle que lors du conseil municipal du 26 mai 2021, il avait été demandé de refaire le point financier avec Mme BRIGNON directrice de la crèche « Les P'tits Chats » à Pommiers La Placette, sur la base des comptes du 30 septembre 2022 de sa SAS.

Les comptes ont été fournis en janvier 2023.

Christian SAUZEAT précise que la mairie avait consenti un bail commercial à la crèche du 1^{er} mai 2016 jusqu'au 30 avril 2026. Il avait été fixé un loyer de départ à hauteur de 900 €/trimestre pour la location

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 5 juin 2023

d'un local situé sous la MTL. Ce loyer devait évoluer dans le temps pour atteindre 2 100 €/trimestre. Le loyer avait été gelé en 2017 afin de favoriser son démarrage et de pérenniser son activité.

La société a réalisé un chiffre d'affaires à la clôture de septembre 2022 en progression de 11 %. Cette hausse n'a pas permis de réaliser un bénéfice.

Aussi il est proposé :

De ne pas augmenter le loyer pour 2023

De refaire le point début janvier 2024 sur la base des états financiers de septembre 2023

Après en avoir délibéré,

Délibération votée à l'unanimité

Objet : 2023 – 28 Vente tracteur Valtra

Madame le Maire précise que le tracteur Valtra sera d'aucune utilité à compter de la réception du nouveau tracteur de marque Lintrac.(noremat) prévue en novembre 2023.

Madame le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

A cet effet, la commune est propriétaire du matériel suivant : tracteur Valtra

Ce matériel a été acheté en décembre 2005, pour un montant HT de 44 610,80 €, pour le déneigement et l'élagage.

L'article L2112-1 du CGPPP définit le domaine public mobilier et notamment les biens mobiliers présentant un intérêt particulier d'un point de vue historique ou technique.

Les biens qui ne relèvent pas du domaine public relèvent du domaine privé et n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente.

Le tracteur faisant partie du domaine privé de la commune, il peut être cédé sans être déclassé.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L. 2241 -1 du CGCT c'est le conseil municipal qui doit décider, par délibération, de vendre le bien, Madame le Maire étant chargé de l'exécution.

Compte tenu de l'état du bien, son prix de vente minimum est arrêté à 12 000 €.

La mise en vente fera l'objet d'une annonce sur le site internet de la commune, sur un site d'annonces et d'un affichage en Mairie qui indiquera, la description détaillée du bien, le prix de vente minimum et les conditions de la vente.

La publicité interviendra 15 jours minimum avant la date de fin de la vente.

Le bien sera vendu à l'acheteur qui aura déposé l'offre la plus élevée avant la date et l'heure de la fin de la mise en vente.

Les offres de prix seront remises sous plis cachetés et ouvertes à la fin de la mise en vente.

L'acheteur devra venir chercher le bien sur place à ses frais.

Vu l'article L 2112-1 du code général de la propriété des services publics

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 5 juin 2023

Vu l'article L 2241 -1 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver la vente du tracteur Valtra

De fixer le prix de vente minimum à 12 000 €

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette vente

De mettre à jour son inventaire comptable et physique dès après la vente de ce matériel (2005/article 21571-01)

Délibération votée à l'unanimité

Objet : 2023 – 29 Remplacement complet du sable stabilisé des 2 terrains de jeux à Pommiers la Placette

Mr Stéphane BUGNON adjoint aux voiries, propose de réaliser des travaux de remplacement complets du sable stabilisé des 2 terrains de jeux.

Il a consulté trois entreprises dont les devis sont présentés ci-après :

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 5 juin 2023

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Geneve TP		Guintoli		Chartreuse TP	
			Prix Unitaire	Montant H.T	Prix Unitaire	Montant H.T	Prix Unitaire	Montant H.T
TERRAIN STABILISE MTL - POMMIERS LA PLACETTE								
Décapage et remise en forme de toute la surface, y compris la dépose des rondins en bois	M²	1070,00	1,22 €	1 305 €	3,10 €	3 317 €	Devis non Communiqué	
Fourniture et mise en œuvre d'un sable concassé ou broyé 06 ocre, ép. 5 cm	M²	1070,00	7,00 €	7 490 €	8,00 €	8 560 €	Devis non Communiqué	
Fourniture et mise en œuvre de rondin en pin autoclave diam 12 fiché dans le sol par des pieux métalliques	ML	133,00	18,80 €	2 500 €	25,00 €	3 325 €	Devis non Communiqué	
Total Travaux TERRAIN A STABILISER MTL				11 295 €		15 202 €		
TERRAIN STABILISE ARRIERE EGLISE - POMMIERS LA PLACETTE								
Décapage et remise en forme de toute la surface, y compris la dépose des rondins en bois	M²	215,00	2,90 €	624 €	3,10 €	666,50 €	Devis non Communiqué	
Fourniture et mise en œuvre d'un sable concassé ou broyé 06 ocre, ép. 5 cm	M²	215,00	10,00 €	2 150 €	8,00 €	1 720,00 €	Devis non Communiqué	
Fourniture et mise en œuvre de rondin en pin autoclave diam 12 fiché dans le sol par des pieux métalliques	ML	12,00	18,80 €	226 €	25,00 €	300,00 €	Devis non Communiqué	
Total Travaux TERRAIN A STABILISER EGLISE				3 000 €		2 686,50 €		

TERRAIN A STABILISER MTL 11 295 € 15 202,00 €

TERRAIN A STABILISER EGLISE 3 000 € 2 686,50 €

	Total H.T.	14 295 €		Total H.T.	17 888,50 €		Total H.T.
	T.V.A.			T.V.A.			T.V.A.
	20,00%	2 859 €		20,00%	3 577,70 €		20,00%
	Montant			Montant			Montant
	T.T.C.	17 154 €		T.T.C.	21 466,20 €		T.T.C.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 5 juin 2023

Il propose de retenir l'entreprise GENEVE TP pour un devis TTC 17 154 €, (14 295 € HT) offre la moins-disante.

Il précise que les crédits budgétaires ont été inscrits pour un montant de 17 400 € TTC au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré,

Annie GENEVE ne participe pas au vote

Délibération votée à l'unanimité

Objet : 2023 – 30 Tarif cantine rentrée 2023

Sophie Leleu, adjointe en charge des questions scolaires expose :

La commission scolaire s'est réunie le mercredi 31 mai 2023 afin d'analyser et de proposer une nouvelle grille tarifaire pour la période scolaire 2023/2024 pour les repas, les accueils et le centre de loisirs .

Le contexte inflationniste se traduit une nouvelle fois par une forte augmentation :

- Du prix d'achat du repas de notre fournisseur Trait'Alpes à savoir 3.77 € au lieu de 3.27 € soit + 15 %
- Du coût salarial du personnel concerné et du recrutement d'une apprentie : + 6 % en prévision.

La participation communale à l'équilibre du budget 2023/2024 a été chiffrée à 26 300 € et donc en augmentation par rapport au budget précédent de 1 300 € .

Compte tenu des coûts supplémentaires prévisibles, la commission vous propose de répercuter les hausses sur les familles à effet du 1^{er} septembre 2023 :

- Hausse du tarif repas + 15 %
- Hausse du coût du personnel + 6 %

PERISCOLAIRE :

Cantine : le tarif est fixé par jour

Accueil : Le tarif est fixé par tranche de 30 minutes. Toute tranche commencée est due.

Quotient familial de la CAF	Cantine ACM plus repas	Repas Cantine	ACM Cantine	ACM Matin/soir par 1/2h	ACM avec Pique-nique
QF≤500	6,05 €	3,80 €	2,25 €	0,90 €	2,25 €
501≤QF≤900	6,64 €	3,80 €	2,84 €	1,11 €	2,84 €
901≤QF≤1500	7,27 €	3,80 €	3,47 €	1,34 €	3,47 €
QF≥1501	7,84 €	3,80 €	4,04 €	1,44 €	4,04 €

EXTRASCOLAIRE :

Quotient familial de la CAF	La journée avec repas
QF≤500	17 €
501≤QF≤900	21 €
901≤QF≤1500	24 €
QF≥1501	27 €

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 5 juin 2023

Christian Sauzéat rappelle :

- que la commune à pris en charge l'an dernier la moitié de l'augmentation tarifaire
- qu'une partie du manque de personnel du périscolaire est assuré par l'intervention bénévole de certaines conseillères municipales.

Proposition de vote :

Le conseil municipal se propose de valider et d'appliquer la grille tarifaire, repas, accueils et centre de loisirs pour un effet au 1/09/2023.

Après en avoir délibéré,

Délibération votée à l'unanimité

Objet : 2023 – 31 Nouveau règlement intérieur de la cantine

Madame Sophie LELEU, vous propose de mettre à jour le règlement intérieur suite à l'adoption de la grille tarifaire pour la rentrée 2023 :

Quotient familial de la CAF	Cantine ACM plus repas	Repas Cantine	ACM Cantine	ACM Matin/soir par 1/2h	ACM avec Pique-nique
QF≤500	6,05 €	3,80 €	2,25 €	0,90 €	2,25 €
501≤QF≤900	6,64 €	3,80 €	2,84 €	1,11 €	2,84 €
901≤QF≤1500	7,27 €	3,80 €	3,47 €	1,34 €	3,47 €
QF≥1501	7,84 €	3,80 €	4,04 €	1,44 €	4,04 €

EXTRASCOLAIRE :

Quotient familial de la CAF	La journée avec repas
QF≤500	17 €
501≤QF≤900	21 €
901≤QF≤1500	24 €
QF≥1501	27 €

Proposition de vote :

Modification du règlement intérieur

Après en avoir délibéré,

Délibération votée à l'unanimité

17
LS

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 5 juin 2023

Points divers :

- Le CM de vendredi 09 juin pour le vote aux sénatoriales
- Le passage le 02 juillet à 14 heures des vieilles soupapes à Saint JULIEN sur la place de la mairie

Le Conseil est clos à 22h35

Le procès verbal de la séance du 5 juin 2023 est adopté le *3 juillet 2023.*

Le maire



Le secrétaire de séance